
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2003-2006

entre

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève

ci-après « **le DAC** »

représenté par Monsieur Alain Vaissade, Conseiller administratif

et

l'association Post Tenebras Rock

ci-après « **PTR** »

représentée par Monsieur César Touza, Président

et par Madame Karin Strescher, Permanente

TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet de la convention**
- Article 2 : Bases légales et réglementaires**
- Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**
- Article 4 : Projet artistique et culturel de PTR**

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

- Article 5 : Liberté artistique**
- Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle**
- Article 7 : Subventions en nature**
- Article 8 : Rythme de versement des subventions**

Titre IV : ENGAGEMENTS DE PTR

- Article 9 : Activités**
- Article 10 : Responsabilité administrative et financière**
- Article 11 : Plan financier quadriennal**
- Article 12 : Promotion des activités**
- Article 13 : Développement durable**
- Article 14 : Gestion du personnel**

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

- Article 15 : Comptabilité**
- Article 16 : Rapports annuels**
- Article 17 : Ecart budgétaire**
- Article 18 : Evaluation**

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

- Article 19 : Echange d'informations**
- Article 20 : Cessation d'activités**
- Article 21 : Différends et arbitrage**
- Article 22 : Durée de la convention et renouvellement**

- Annexe 1 : Activités de PTR**
- Annexe 2 : Plan financier quadriennal**
- Annexe 3 : Tableau de bord annuel**
- Annexe 4 : Evaluation**
- Annexe 5 : Adresses de contact**
- Annexe 6 : Statuts de PTR**

Titre I : PREAMBULE

L'association PTR (Post Tenebras Rock) a été fondée en 1983, sur l'instigation de M. Guy-Olivier Segond, à l'époque conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du département des affaires sociales et des écoles. Elle est issue de la volonté de réaménager un lieu permanent de concerts et de promotion des musiques actuelles à Genève.

Cette association a rempli, dès sa création, un rôle fédérateur dans la galaxie des musiques électriques, en particulier d'expression rock. Elle a assuré la promotion des groupes locaux, par l'organisation de concerts, de festivals, la réalisation d'enregistrements, leur diffusion, etc.

Jusqu'en 1997, PTR a organisé plus de 800 manifestations "rock" ou de musiques actuelles avec un public continuellement renouvelé. Pendant les grands travaux d'aménagement de l'Usine en 97/98, PTR a poursuivi ses activités dans l'ancienne usine Kugler. L'ouverture de la nouvelle salle de spectacle de 750 places, dans l'Usine rénovée, a été célébrée avec le concert des Young Gods (groupe suisse de renommée internationale) en novembre 1998. Le succès de ce concert prouve qu'il y a une réelle attente de la part du public genevois. Depuis, le nombre de soirées et de spectateurs est en constant progrès.

La Ville reconnaît la pertinence des activités déployées depuis vingt ans par PTR et estime nécessaire de soutenir son existence et son développement. La présente convention confirme l'autonomie artistique de PTR, dans le cadre d'un subventionnement de la part de la Ville, en précisant sa mission et ses activités.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de PTR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de PTR (article 4) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 18).

Par la présente convention, le DAC assure PTR de son soutien matériel et financier, conformément aux articles 5, 6 et 7. En contrepartie, PTR s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à l'Usine pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts de l'association PTR.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le domaine de l'art musical, la Ville de Genève souhaite mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève;
- veiller à leur complémentarité;
- assurer la diversité des genres et pratiques;
- favoriser le développement des formes nouvelles;
- assurer la formation des musiciens professionnels.

PTR a un rôle spécifique mais non exclusif à jouer dans ce cadre de politique culturelle, selon le projet artistique exposé ci-après.

Article 4 : Projet artistique et culturel de PTR

La mission de PTR est d'encourager, de développer et de promouvoir la musique rock (au sens large) ainsi que toute forme d'expression culturelle et sociale s'y rapportant. De cette vocation découlent deux activités principales: l'organisation de concerts de rock de qualité et le soutien à la création musicale locale.

PTR organise plus d'une cinquantaine de concerts par an et collabore aux grandes manifestations culturelles genevoises (Festival de la Bâtie et Fête de la musique par exemple). Toutes les activités de PTR sont présentées à l'annexe 1.

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

Article 5 : Liberté artistique

Le DAC n'intervient pas dans les choix artistiques et la programmation de PTR, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Le DAC s'engage à verser à PTR, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 à la présente convention.

Cette enveloppe se monte au total à un million de francs, soit en moyenne 250'000 francs par an. Ces montants sont fixés pour quatre ans (2003-2006), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 7 : Subventions en nature

Le DAC met gracieusement à disposition de PTR une partie du bâtiment " L'Usine ", sis 4, place des Volontaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville et l'association " L'Usine " et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur des locaux mis à disposition de l'association " L'Usine " a été estimée à 405'000 francs par an. PTR occupe environ 1/6 de cette surface, ce qui représente une subvention en nature de 67'500 francs par an (base 2002).

Le DAC accorde une réduction de 20% sur le tarif de location des salles qu'il gère, prestations annexes et complémentaires non comprises. Il prête gratuitement le matériel technique de scène qu'il possède et qui est disponible, selon les procédures en vigueur.

La valeur de ces réductions et de ces prêts est indiquée par le DAC à PTR, de même que la valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.). Ces subventions en nature doivent figurer dans les comptes de PTR.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Le DAC verse sa contribution annuelle en quatre acomptes, par trimestres et d'avance, représentant chacun le quart de la tranche annuelle, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force du budget et en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Titre IV : ENGAGEMENTS DE PTR

Article 9 : Activités

PTR s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

PTR adhère aux dispositions prises par le DAC pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'il subventionne (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

PTR est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 6) et aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

PTR s'engage à solliciter tout appui financier hors Ville de Genève auquel elle peut prétendre, conformément à ses statuts et à ceux de l'Usine.

Article 11 : Plan financier quadriennal

PTR fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 octobre 2005 au plus tard, PTR fournira au DAC un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2007-2010).

Article 12 : Promotion des activités

Les activités de PTR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité. Elle s'engage à réaliser une campagne promotionnelle qui s'étend à la région transfrontalière et à la Suisse romande.

Tout support promotionnel doit porter, de manière claire et lisible, l'inscription non exclusive « Association subventionnée par la Ville de Genève ». Cas échéant, le DAC peut imposer une mention complémentaire ou un logotype.

Article 13 : Développement durable

PTR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle sera attentive aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable, des économies d'énergies, des pollutions diverses, des déchets et du recyclage des matériaux, selon les principes du

développement durable et en relation avec l'administrateur du DAC chargé de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Article 14 : Gestion du personnel

PTR est tenue d'observer les lois et règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales. Elle s'engage à pratiquer une politique salariale équitable et adaptée à ses ressources.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 15 : Comptabilité

PTR est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise au DAC pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, PTR doit préalablement la soumettre à un expert comptable diplômé.

Le DAC procède ensuite à son propre contrôle. Il se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par cette procédure.

Article 16 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 31 mars, PTR fournit au DAC le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

PTR tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord fait partie du rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels de PTR prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

Article 17 : Ecart budgétaire

PTR est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

PTR reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent supérieur à 15% de la subvention annuelle de la Ville à l'issue de la période quadriennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, PTR conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

PTR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, PTR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 18 : Evaluation

Début 2006, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 20 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités de PTR, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient à la Ville.

Article 21 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

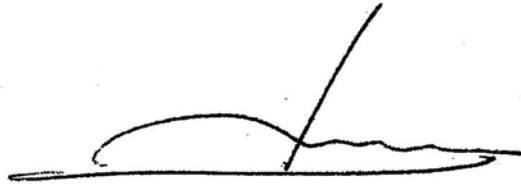
Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2003. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2006.

Fait à Genève le 28 janvier 2003 en deux exemplaires originaux.

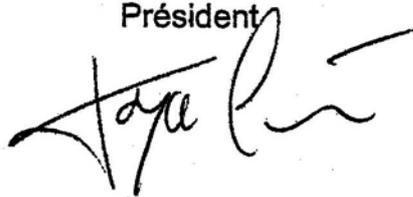
Pour la Ville de Genève :



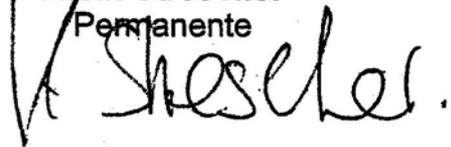
Alain Vaissade
Conseiller administratif
Chargé du département municipal
des affaires culturelles

Pour PTR :

César Touza
Président



Karin Strescher
Permanente



Annexe 1 : Objectifs de PTR

L'activité de PTR comporte deux axes principaux :

a) Un lieu de programmation

En lien avec une multitude d'acteurs culturels, PTR organise une cinquantaine d'événements par année. Elle programme à parts presque égales des artistes locaux et internationaux.

Grâce à PTR, L'Usine est devenue un lieu incontournable des tournées de groupes internationaux en Suisse.

Les 280 membres de PTR bénéficient de réductions, reçoivent régulièrement des informations et constituent l'association lors de l'assemblée générale annuelle.

b) Un travail de promotion des musiques actuelles

PTR tient à disposition des musiciens ou des acteurs de la scène genevoise une permanence d'information, dont le but est de diffuser des adresses, des conseils et diverses informations nécessaires au développement des musiques électriques à Genève et à l'étranger.

PTR apporte, sur recommandation d'une commission interne, un soutien à des artistes ou projets genevois. De plus, PTR édite régulièrement, sous l'appellation "single club", le premier disque de formations locales. PTR assure ainsi un travail d'information et de logistique pour une centaine de groupes genevois.

PTR participe également à un réseau transfrontalier, nommé "L'Officieux", qui inclut des lieux et associations qui poursuivent des buts similaires.

Constatant la quasi-inexistence de locaux de répétition bon marché pour les groupes locaux désirant répéter librement, PTR a décidé de mettre un point d'honneur à cette démarche en se donnant les moyens de pouvoir satisfaire la demande des groupes.

PTR, c'est aussi une éthique et un fonctionnement qui s'inscrivent dans L'Usine. A savoir une structure associative et autogérée ainsi que des partenaires représentant l'ensemble de la "chaîne de production" musicale (groupes, studios, labels, tourneurs, salles de spectacles).

Promotion de la création locale

Originellement, PTR n'avait pas pour mission de promouvoir les groupes genevois. Les manifestations qu'elle a organisées l'ont conduit à recevoir un grand nombre de demandes d'aide de groupes genevois et suisses. Les premières actions que PTR a menées pour répondre à ces demandes ont été l'organisation de concerts produisant des groupes locaux.

Dès 1987, l'association a décidé de mettre en place une structure spéciale pour augmenter tant la qualité que la quantité des aides qu'elle pouvait apporter aux jeunes groupes. Concrètement, ces aides se sont matérialisées et se matérialisent encore par les actions suivantes :

- dons pour la création d'un album
- organisation de vernissages
- organisation de soirées découvertes
- recherche de locaux de répétition à mettre à disposition
- coordination à l'échelon genevois

L'activité d'aide à la création locale est devenue très importante pour PTR qui voit en elle le complément logique de ses activités de programmation. Avec la commission de préavis, elle est la rampe de lancement indispensable pour les groupes genevois de qualité, en produisant des « single-club », en accordant son soutien aux groupes, labels et acteurs de la scène genevoise. Parallèlement, PTR a constitué des fichiers et une logistique pour aider au mieux les musiciens/groupes à chercher des dates de concerts, des labels et autres conseils.

Axée prioritairement sur la musique dite rock à sa création, PTR continue à suivre l'évolution de cette musique et s'ouvre aux nouvelles tendances musicales, sans toutefois renier ses racines. PTR entend poursuivre son développement et son adaptation aux mutations du marché des concerts depuis le milieu des années quatre-vingts. A court et moyen terme, le développement de l'association est fondé sur la professionnalisation et l'amélioration de l'organisation, afin de consolider la place de PTR sur le marché suisse et européen des concerts. Ces deux axes de développement n'entraveront en rien le but social de l'association.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

PRODUITS	2003	2004	2005	2006
Recettes de concerts				
Recettes entrées concerts	180'000	180'000	180'000	180'000
Recettes location salle + matériel	1'500	1'500	1'500	1'500
Recettes des coproductions	65'000	65'000	65'000	65'000
Total des recettes concerts	246'500	246'500	246'500	246'500
Charges de concerts				
Charges de concerts	-190'000	-190'000	-190'000	-190'000
Charges des coproductions	-65'000	-65'000	-65'000	-65'000
Total des charges de concerts	-255'000	-255'000	-255'000	-255'000
Ajustement Promo+copro (charges)				
Gains / Pertes brutes sur les concerts	-8'500	-8'500	-8'500	-8'500
Recette net du bar				
Chiffre d'affaire bar	150'000	150'000	150'000	150'000
Achats bar	-90'000	-90'000	-90'000	-90'000
Autres frais bar	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
Bénéfice du bar	55'000	55'000	55'000	55'000
Autres produits				
Cotisations membres	11'500	11'500	11'500	11'500
Recettes diverses	10'000	10'000	10'000	10'000
Dissolution de provision	0	0	0	0
Total des autres produits	21'500	21'500	21'500	21'500
Subvention Ville de Genève	250'000	250'000	250'000	250'000
Subventions diverses & sponsors	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	318'000	318'000	318'000	318'000

C H A R G E S	2003	2004	2005	2006
Frais généraux d'administration				
Loyer + services industriels	0	0	0	0
Salaires et charges sociales	165'000	165'000	165'000	165'000
Frais de bureau + petit matériel + frais divers	6'500	6'500	6'500	6'500
Affranchissement	5'500	5'500	5'500	5'500
Télécommunications	9'500	9'500	9'500	9'500
Cotisations et abonnements	8'500	8'500	8'500	8'500
Assurances diverses	2'200	2'200	2'200	2'200
Honoraires	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais comité + assemblées + frais dépl. + représent.	9'900	9'900	9'900	9'900
Photocopies + consommables	6'000	6'000	6'000	6'000
Total des frais généraux	215'100	215'100	215'100	215'100
Frais financiers				
Intérêts et frais bancaires	500	500	500	500
Dotations aux amortissements	20'000	20'000	20'000	20'000
Amortissements salle Usine	0	0	0	0
Total des frais financiers	20'500	20'500	20'500	20'500
Charges hors exploitation & extraordinaires				
Total des charges hors expl. & extraord.	235'600	235'600	235'600	235'600
Subvention redistribuée aux Artistes locaux & Parrainages	50'000	50'000	50'000	50'000
Pertes sur débiteurs	1'000	1'000	1'000	1'000
Provisions pour charges futures	0	0	0	0
Adaptation coûts annuels 0,65%	1'300	1'308	1'317	1'326
Projets spéciaux	80'000	0	0	0
Autres frais	10'000	10'000	10'000	10'000
Total des charges hors expl. & extraord.	142'300	62'308	62'317	62'326
TOTAL DES CHARGES	377'900	297'908	297'917	297'926
RESULTAT DE L'EXERCICE	-59'900	20'092	20'083	20'074
BENEFICE/PERTE REPORTE(E)		-39'808	-19'725	349

Annexe 3 : Tableau de bord annuel

Le tableau de bord mentionné à l'article 16 est intégré au rapport d'activités de PTR et comporte les indicateurs de gestion suivants :

Personnel :

Personnel administratif (postes, personnes)

Personnel technique (postes, personnes)

Activités :

Nombre de concerts par catégorie

Nombre d'auditeurs par catégorie de concert

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels

Nombre d'enregistrements

Finances :

Investissements

Charges de personnel (administratif et technique)

Charges de production (musiciens)

Charges de fonctionnement

Charges de promotion

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Autres contributions

Recettes billetterie

Ventes et produits divers

Total des produits

Résultat

Fonds propres

Billetterie :

Nombre de cartes de membres

Nombre de "billets jeunes"

Ratios :

Subventions Ville / total des produits

Recettes billetterie, ventes et produits divers / total des produits

Charges de personnel / ensemble des charges

Charges de fonctionnement / ensemble des charges

Indicateurs quantitatifs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de PTR en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées et déchets produits (estimations sur la base des factures pour l'ensemble de l'Usine), boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 18 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2006.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 16.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de PTR mentionnés à l'annexe 1 et le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements du DAC, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature mentionnées dans l'article 7.

- 3. la réalisation des objectifs de PTR et des attentes du DAC** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - **l'organisation de concerts de rock de qualité**, mesurée par :
 - la liste des concerts organisés (environ 50 par année) ;
 - la reconnaissance du public (fréquentation, témoignages ou autres indicateurs de satisfaction) ;
 - la reconnaissance des médias (critiques, interviews, etc.).

 - la **promotion des musiques actuelles**, mesurée par :
 - le compte-rendu des activités de la permanence d'information .

 - le **soutien à la création musicale locale**, mesurée par :
 - les artistes locaux programmés (par rapport aux artistes internationaux) ;
 - les artistes ou projets genevois soutenus ;
 - les premiers disques de formations locales (single club) édités ;
 - le compte-rendu de la participation au réseau "L'Officieux" ;
 - les dons pour la création d'un album ;
 - les vernissages et les soirées découvertes organisés.

- la **participation aux grandes manifestations culturelles genevoises**,
mesurée par :

- le nombre de concerts donnés dans le cadre de la Fête de la Musique, du Festival de La Bâtie, etc.

- l'**ouverture vers les nouvelles tendances musicales**,
mesurée par :

- l'évolution des différentes catégories de concerts.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : pierre.skrebers@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

PTR

Mme Karin Strescher
Post Tenebras Rock
Case postale 5281
1211 Genève 11

e-mail : info@ptrnet.ch
tél. : 022 781 40 04
fax : 022 781 12 62